



Maître Djilali RABHI

Docteur en Droit

Avocat aux Barreaux du Québec et de Paris

CANADA – FRANCE

Monsieur Marc DESERT
Procureur de la République
Parquet du TGI de GRASSE
37 avenue Pierre Sémar
06130 GRASSE
Tél. 04 92 60 73 29
Fax : 04 93 62 72 39

Paris, le 22 décembre 2010

Affaire : Mirella LO NEGRO-CARBONATTO, Sos Justice & Droits de l'Homme / Etude de Me FISCHHOFF NICOLAÏ PROST, Huissiers de Justice à Vence.

Objets : plainte déposée au Parquet de Nice le 12 décembre 2010

Constitution d'avocat

Demande de communication de pièces

Demande de cessation de poursuites

Monsieur le Procureur de la République,

Je tenais à vous informer que dans l'affaire citée en référence, je me constitue aux intérêts de mes clients : Madame Mirella LO NEGRO-CARBONATTO et l'association Sos Justice & Droits de l'Homme.

Madame Mirella LO NEGRO – CARBONATTO m'indique qu'elle n'a jamais su, si une plainte avec CPC avait été déposée à son encontre par les plaignants et si votre parquet avait désigné un Juge d'Instruction qui serait en charge de cette affaire.

Nouvellement constitué dans ce dossier et afin de me permettre de l'étudier et d'assurer valablement la défense des intérêts de mes clients, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans les meilleurs délais :

- 1 - le N° d'enregistrement de la plainte avec CPC déposée auprès de votre Parquet par les plaignants,
- 2 - le nom du Juge d'Instruction en charge de ce dossier,

3 - une copie de la plainte initiale avec signature originale qui aurait été déposée auprès de votre Parquet par l'Étude de Maîtres FISCHHOFF, PROST, NICOLAÏ, SCP d'Huissiers de Justice à Vence.

Par ailleurs, mes clients m'indiquent et bien qu'ils aient pris la peine de communiquer sur cette affaire avec vous et le Parquet de Nice par voie de lettres RAR, que la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, entend auditionner Madame Mirella LO NEGRO, le 4 janvier 2001 à 9 h.

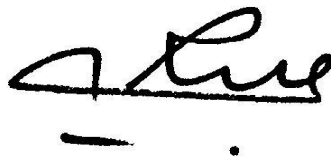
La convocation étant irrégulière et ne comportant pas entre-autres, les motifs précis pour lesquels ma cliente devrait être entendue. Auriez-vous l'amabilité de me faire savoir de quelle affaire pourrait-il s'agir ?

Pour en terminer et compte tenu du contexte atypique de cette affaire, je vous saurais gré de bien vouloir ordonner à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup, de cesser toutes poursuites illégales dirigées à l'encontre de ma cliente Madame Mirella LO NEGRO, le Parquet de Nice étant désormais saisi de cette affaire.

Dans l'attente de vos extrêmes diligences et de vos promptes réponses,

Je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

PJ : Avis de constitution d'avocat Parquet de Grasse
Avis de constitution adressé à la Gendarmerie de Le Bar sur Loup du 22 décembre 2010
Copie pour information :
Monsieur le Procureur de la République de Nice
La Gendarmerie de Le Bar sur Loup



FRANCE

91, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 - Paris
Tél/ Fax : 01 42 46 99 09

CANADA

Cabinet d'avocats Rabhi
229, boulevard Riel
Gatineau, Québec, J8Y 5Y9
CANADA
Tél /Fax : (819) 771-9359

Uniquement sur rendez-vous

Courriel : cabinet.rabhi@videotron.ca
Site Internet : <http://www.cabinet-avocats-rabhi.com>

